



PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Le Vigan, le 05 août 2019

OBJET : Compte rendu du comité de suivi et d'information du site de St Félix de Pallières du 26 juillet 2019

Monsieur le Préfet du Gard ouvre la séance et remercie les membres présents (liste in fine) de ce 6^e comité de suivi et d'information (CSI).

I) Monsieur le Préfet rappelle les conclusions et les points abordés lors du précédent CSI en date du 17 décembre 2018.

Les trois axes du plan d'action sont :

- **Réduire la vulnérabilité des personnes exposées** de manière permanente ou temporaire par, l'implantation de 37 panneaux d'information, financés par Umicore et posés en mars 2019 (15 sur St Felix de Pallières, 10 sur Tornac et 12 sur Thoiras) un dépôt de plainte a été déposé suite au vol de 4 de ces panneaux et par la démarche de confinement de 5 dépôts dont la démarche est la suivante :

- une procédure de substitution aux maires de ST Felix de Pallières et de Thoiras
- procédure de mise en demeure de la Sté UMICORE, 5 arrêtés préfectorales de mise en demeure notifiés le 4 décembre 2018.

- **Ne pas exposer de nouvelles personnes aux risques éventuels**, par un porté à connaissance à la DDTM (notifié aux maires le 20 janvier 2017) limitant et interdisant toutes nouvelles implantations.

- **Disposer d'informations complémentaires et exhaustives** permettant de qualifier le risque et de le traiter. C'est l'objet du CSI du jour.

II) L'expert Géodoris présente le rapport final d'investigation :(annexe 1)

1/ Présentation des sources de contamination :

A l'issue de plusieurs campagnes d'investigation entre mai 2017 et mai 2018, il a été décelé trois sortes de sources de contamination : des dépôts de matériaux, des travaux de surfaces (grattages, tranchées) et les eaux souterraines présentant de fortes teneurs en métaux et métalloïdes.

Dix secteurs sur une surface totale de 43 hectares sont répertoriés :

- **Mine St Joseph** - St Felix de Pallière – 1ha sur laquelle est constatée une teneur importante de plomb est constatée, il faut maîtriser la source de pollution et gérer les ruissellements.

- **Mine Curnier** - Tornac - 7 000m²

- **Laverie des Autiers** - Tornac - 1 200m²

- **Lieu-dit Paleyrolles** - St Felix de Pallières - 10ha

- **Carreau de mine de Pallières** - ST Félix de Pallières - 8 ha

- **Flan ouest de Pallières** – St Félix de Pallières et Thoiras - 5ha

- **La Fabrique** – Thoiras - 1 ha Dans le secteur « la fabrique » ancienne mine initiale de la commune de Thoiras, est infectée de plomb et d'arsenic, la commune a donc refusé toute autorisation d'urbanisme.

- **Flanc Est de Pallières** (Terres Rouges) - Anduze, Thoiras, Tornac - 15 ha

- **Mine de Gravouillère** – Thoiras - 11 000m² Dans le secteur terres rouges, « la Gravouillère », « la Baraque », et la mine « Roman », une information pour les randonneurs est indispensable.

- **La Baraque et Mine Roman** – St Félix de Pallières – 6 000m²

Dans le secteur Mine sur la commune de Tornac (chez M. Bougeat) une teneur de plomb et d'arsenic est importante il est conseillé de clôturer et d'interdire d'autres projets immobiliers ; sur le secteur de Paleyrolle (zone habitation sud), le plomb et le cadmium s'y trouve en abondance, il faut donc éviter la dévégétalisation.

2/ L'étude des voies de transfert :

Ces voies de transfert ont un impact sur les eaux superficielles, au niveau de la commune d'Anduze notamment, avec une concentration élevée en période hautes-eaux en métaux et métalloïdes.

Elles ont également un impact sur les sédiments avec une teneur en métaux élevée, ainsi que la qualité de l'air (échantillonnage entre 2016et 2017).

3/ L'étude sanitaire révèle une infection des sols, une infection des eaux et une infection des végétaux par le plomb et l'arsenic.

Les propositions sur les travaux menés par la Santé Publique France (SPF) et restitués en juin 2018 a conduit à élaborer un ensemble de propositions pour guider les mesures de gestion. Ces propositions restent d'actualité.

Les voies d'exposition portent sur :

- terrains hors jardin potagers

- la consommation potagère

- la consommation des végétaux autoproduits

- la consommation des eaux souterraines.

De manière générale, il convient de porter une grande attention aux zones de baignades.

A l'issue de la présentation des résultats de l'étude par Géodéris, M. Simon, président de l'association pour la dépollution des anciennes mines de la Vieille Montagne (ADAMVM) évoque la responsabilité morale de la société UMICORE et considère que l'intervention d'un médiateur sera nécessaire pour éviter un bras de fer juridique qui prend en otage les habitants.

Le représentant de la société UMICORE fait remarquer qu'il répond toujours présents mais que la situation est très complexe.

M. le préfet répond que l'intervention d'un médiateur ne suffira pas. Eu égard à la complexité et aux enjeux de ce dossier, le problème devra être résolu au niveau national.

4/ Les recommandations environnementales et sanitaires au niveau parcellaire et foyers :

L'expert Géodéris propose des mesures de gestions pour chaque secteur (annexe 1).

A l'issue de la présentation, M. le préfet demande à Géodéris d'établir une cartographie pour chaque commune avec les zones concernées, afin de différencier les végétaux plus ou moins impactés par la pollution. Il conviendra d'apporter toutes les informations nécessaires aux producteurs et éleveurs, ainsi qu'à tout organisateur d'épreuves sportives par l'intermédiaire des communes.

III) Madame la sous-préfète du Vigan fait un point sur les contentieux en cours :

Il y a d'une part une série de **contentieux en cours** :

- des recours en indemnisation par des particuliers, des actions contentieuses engagées pour préjudice, perte de valeur de biens immobiliers et perte de revenu suite à une baisse d'activité (locations saisonnières), des actions au pénal ;
- des recours des communes de St Félix de Pallières, Thoiras et Tornac contre l'État et contre la société Umicore ;
- des recours de la société Umicore contre l'État.

Il y a d'autre part, **5 arrêtés préfectoraux de mise en demeure de la société Umicore** qui concernent la mine Joseph, le dépôt circulaire de l'Issart et le puits n°1 sur la commune de St FELIX DE PALLIERES, ainsi que les haldes du GFA et la digue ou dépôt d'UMICORE sur la commune de THOIRAS.

Sur la question des délais réglementaires, l'arrêté mentionne un délai d'1 an ou 2 ans (selon le site) pour organiser la gestion des déchets par la valorisation ou l'élimination des résidus. Le même arrêté introduit la possibilité pour la société Umicore de proposer une étude de mise en œuvre de solution alternative à la valorisation ou à l'élimination de ceux-ci avec la solution d'un confinement des déchets in situ. Le rapport final de Géodéris ayant été publié depuis le 23 juillet 2019, la remise d'une étude alternative sera acceptée de la part d'UMICORE jusqu'à l'atteinte des échéances réglementaires des arrêtés préfectoraux, soit fin novembre 2019 ou 2020 selon le site à traiter.

M. le préfet confirme qu'il prendra les mesures contraignantes à échéances réglementaires contre UMICORE en cas d'inaction de ladite société.

Il est à préciser que parmi ces 5 arrêtés, 2 arrêtés pourraient être suspendus. Cela concerne l'arrêté préfectoral du puit n° 1 à St Félix de Pallières puisque les conclusions de l'étude Géodéris ne mentionne pas la présence de résidus sur ce site, ainsi que l'arrêté préfectoral de la digue Umicore pour lequel la société s'est engagée sur une étude qui devrait aboutir à un programme de travaux après finalisation de certaines démarches administratives avec les services de l'État.

IV) Mme la sous-préfète évoque le cas de la propriété de M.Gomes :

Le 25 juillet, le ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques) a donné son accord officiel sur le principe de rachat de la propriété de M. GOMES et de travaux de mise en sécurité du site suivis par l'ADEME. Les modalités de cet accord s'organisent par une convention tripartite ADEME/ commune TORNAC/ M. GOMES.

Il est précisé qu'une telle intervention de l'ADEME ne pourra s'appliquer aux autres habitations du secteur de la Croix de Pallières qui ne remplissent pas l'ensemble des conditions ayant conduit à donner l'accord concernant la famille ANTUNES-GOMES : outre la nécessité de supprimer l'exposition des occupants permanents (teneur en plomb très élevé) incompatible avec un usage d'habitation, confirmé par l'ARS au titre d'insalubrité, il s'agit en l'espèce d'une ancienne laverie de minerai régie par la réglementation des ICPE, sur un site industriel dont le responsable est défaillant (entreprise disparue), dont la circulaire du 26.05.2011 prévoit l'intervention de l'ADEME pour une mise en sécurité.

V) M. Castel (DREAL) fait un point sur la carrière de la Ferrière à Thoiras :

Le carrier représenté par M. Ruas, membre du CSI, a réalisé l'étude qui définit les zones en coordonnées géographiques et altimétriques où se situent dans le gisement à proximité du horst de Pallières, des concentrations en métaux non négligeables.

M. Castel propose de remettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain CSI.

Monsieur le Préfet lève la séance à 17h30.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Didier LAUGA